

# Règlement de gestion de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale

## I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'inscription, de facturation et de paiements relatifs aux différentes prestations du Centre Communal d'Action Sociale proposées aux seniors et adultes orlysiens.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale via la ville d'Orly dispose d'un « **portail familles** » sur son site internet permettant ainsi aux administrés d'effectuer leurs démarches d'inscription, de suivi de consommation et de paiement en ligne.

Article 3: Le CCAS propose également des guichets pour l'accueil physique et téléphonique des administrés ainsi que des postes informatiques, pour les usagers qui souhaitent réaliser leurs démarches au centre administratif ou dans les foyers seniors. Les jours et horaires de permanence dans les foyers sont affichés dans les sites. Le centre administratif est accessible les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h à 17h30, le jeudi de 14h à 17h30, le samedi de 8h45 à 11h45.

## II- LES PRESTATIONS CONCERNEES PAR CE REGLEMENT

Article 4 : Le présent règlement réunit, à ce jour, les prestations du Centre Communal d'Action Sociale suivantes :

- La restauration dans les foyers seniors Mélies et Neruda (repas réguliers ou ponctuels)
- Boisson
- Potage à emporter et contenant
- Les petits travaux
- Le taxi social
- Les prestations d'aide à domicile
- Les ateliers d'activités techniques et artistiques
- Les ateliers d'activités manuelles et sportives
- Les ateliers de prévention
- Les sorties (sorties de proximité, sorties +, sorties de printemps, sorties estivales etc.)
- Les activités de convivialité simples et festives
- Les séjours
- Les évènements seniors (colis de Noël, banquet etc.)

**D'autres prestations pourront s'ajouter à celles listées ci-dessus.**

### **III- LES MODALITES D'INSCRIPTION AUX PRESTATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Article 5 : Afin de bénéficier d'une prestation (gratuite ou payante) du CCAS, les usagers doivent préalablement créer leur « compte famille » en complétant la fiche de renseignements, et en fournissant les justificatifs demandés.

Il existe un formulaire spécifique pour les résidents de l'EHPAD d'Orly, disponible sur place à l'EHPAD, au centre administratif et sur le site Internet de la ville.

Article 6 : Les justificatifs requis lors de l'inscription :

1. L'avis d'imposition ou de non-imposition N-2 sur les revenus N-1 (exemple : pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, fournir l'avis 2017 sur les revenus 2016).
2. L'attestation CAF comportant le numéro si l'utilisateur est allocataire

Le nouvel avis d'imposition est à fournir en janvier de chaque année pour une prise en compte à compter de février.

A défaut le nouveau quotient sera appliqué le mois suivant la date à laquelle le nouvel avis aura été fourni sans rétroactivité.

(exemple : pour un avis d'impôts fourni le 15 avril 2018, le nouveau tarif sera appliqué à compter de mai 2018).

Article 7 : Les modalités de réservation, d'inscription, d'annulation ou de modification se déclinent ainsi:

<b>Prestations</b>	<b>Critères</b>	<b>Réservation/inscription</b>	<b>Annulation ou suspension ou modification</b>
<b>Restauration seniors</b>	Seniors de + de 60 ans ou personne en situation de handicap ou de précarité sur dérogation accordée par la commission permanente du CCAS	Réservation au plus tard, 3 jours ouvrés avant le jour de consommation	Annulation sans frais 3 jours ouvrés à l'avance via le Portail Familles, e-mail, appel téléphonique ou venue au guichet.
<b>Formule potage + contenant</b>		En l'absence de réservation, la personne pourra se voir refuser l'accès à l'activité ou sera majorée (cf. article 20)	Ou
<b>Boisson</b>		Sans réservation préalable, réservée aux personnes prenant leur repas sur place	Annulation sans frais et sans délai préalable sur présentation d'un justificatif médical dans le mois suivant l'absence
<b>Petits dépannages travaux</b>	Adulte de + de 18 ans en situation de perte d'autonomie, d'isolement Et de faibles ressources (personne seule locataire : < 1 200 € / Personne seule propriétaire : < 1 000 €)  Réservé aux orlysiens	La demande s'effectue auprès du service autonomie qui déclenche une évaluation à domicile.	Annulation avec remboursement uniquement en cas d'hospitalisation ou de décès sur présentation d'un justificatif
<b>Taxi social</b>	Adulte de + de 18 ans en perte d'autonomie ou en situation de handicap, ou empêché ponctuellement sur dérogation accordée par la commission permanente du CCAS	Réservation par téléphone au service autonomie 48h à l'avance (sous réserve des places disponibles)	Annulation sans frais jusqu'à 1 heure avant le RDV via appel téléphonique ou venue au guichet

	L'accompagnateur autonome pour lequel la gratuité est appliquée Réservé aux orlysiens		
<b>Prestations d'aide à domicile</b>	Adulte de + de 18 ans en perte d'autonomie ou en situation de handicap, ou empêché ponctuellement sur dérogation accordée par la commission permanente du CCAS Réservées aux orlysiens	La demande s'effectue auprès du service autonomie qui déclenche une évaluation à domicile.	Cf. règlement de fonctionnement du service autonomie
<b>Ateliers annuels</b>	Adulte de + de 18 ans sauf dérogation accordée par la commission permanente du CCAS	Inscription aux cycles proposés en septembre pour l'année complète.  La première séance est une séance d'essai.	L'annulation en cours d'année n'entraîne aucun remboursement.  La désinscription est possible jusqu'à la veille (ouverte) de la seconde séance du cycle.
<b>Sorties simples et sorties de proximité</b>	Adulte de + de 18 ans sauf dérogation accordée par la commission permanente du CCAS	Inscription sur le portail du 1 <sup>er</sup> au 7 du mois précédent et au guichet à compter du 8 du mois précédent	L'annulation n'entraîne aucun remboursement
<b>Sorties estivales</b>	Familles, adultes de + de 18 ans Les mineurs doivent être accompagnés d'un majeur.  Groupes de jeunes de la direction jeunesse	Inscription sur le portail du 1 <sup>er</sup> au 7 du mois précédent et au guichet à compter du 8 du mois précédent  2 sorties maximum par personne  Ordre de priorité/liste d'attente : 1. Les personnes inscrites à aucune sortie estivale année N 2. Les autres personnes par ordre d'arrivée	L'annulation n'entraîne aucun remboursement
<b>Sorties de Printemps</b>	Seniors de + de 60 ans et leur conjoint de moins de 60 ans sous réserve qu'ils soient inscrits	Inscription sur le portail du 1 <sup>er</sup> au 7 du mois précédent et au guichet à compter du 8 du mois précédent	L'annulation n'entraîne aucun remboursement

	sur le même compte famille		
<b>Sorties +</b>	Seniors de + de 60 ans et leur conjoint de moins de 60 ans sous réserve qu'ils soient inscrits sur le même compte famille	Inscription sur le portail du 1 <sup>er</sup> au 7 du mois précédent et au guichet à compter du 8 du mois précédent	L'annulation n'entraîne aucun remboursement
<b>Activités de convivialité Simple et festives</b>	Adulte de + de 18 ans sauf dérogation accordée par la commission permanente du CCAS	Inscription sur le portail du 1 <sup>er</sup> au 7 du mois précédent et au guichet à compter du 8 du mois précédent	L'annulation n'entraîne aucun remboursement
<b>Séjours</b>	Adulte de + de 55 ans et leur conjoint de moins de 55 ans sous réserve qu'ils soient inscrits sur le même compte famille  Personnes autonomes sauf dérogation accordée par la commission permanente du CCAS	Inscription au guichet aux dates communiquées  Ordre de priorité : 1. Les personnes non parties en séjour l'année précédente 2. Les personnes ayant participé à 1 séjour l'année précédente 3. Les personnes ayant participé à 2 séjours l'année précédente	Les situations ouvrant droit à un remboursement : -hospitalisation du participant -hospitalisation du conjoint participant ou non au voyage -décès du conjoint du participant, des descendants et ascendants directs, frères et sœurs
<b>Séjours autonomie</b>	Adulte de + de 18 ans en perte d'autonomie ou en situation de handicap	Inscription au guichet aux dates communiquées	Les situations ouvrant droit à un remboursement : -hospitalisation du participant -hospitalisation du conjoint participant ou non au voyage -décès du conjoint du participant, des descendants et ascendants directs, frères et sœurs
<b>Colis de Noël</b>	Adulte de + de 60 ans Réservés aux orlysiens	Inscription lors de la création du compte familles et au plus tard le 30 août	
<b>Banquet des seniors</b>	Adulte de + de 60 ans et leur conjoint de moins de 60 ans sous réserve qu'ils soient inscrits sur le même compte famille Réservé aux orlysiens	Inscription sur le portail du 1 <sup>er</sup> au 7 décembre et au guichet à compter du 8 décembre	Annulation possible jusque 15 jours ouvrés avant le premier jour de banquet

#### **IV- LA TARIFICATION DES ACTIVITES**

Article 9 : Peuvent bénéficier du repas occasionnel, du repas occasionnel festif, selon le tarif unitaire « occasionnel », les personnes ne rentrant pas dans les critères habituels mais justifiant d'une situation sociale particulière, ou relevant d'une action partenariale entre le CCAS et les associations locales.

L'inscription pour ces prestations occasionnelles pourra être soumise à la validation de la commission permanente du CCAS.

Article 10 : Le tarif de mise à disposition d'un contenant pour le potage vaut pour l'année civile, quelle que soit la date d'inscription.

Article 11 : La participation financière représente une contribution aux coûts de fonctionnement des services. Cette contribution s'appelle « le taux d'effort ».

Article 12 : Le taux d'effort est déterminé pour chaque prestation. Il est fixé par le Conseil d'Administration du CCAS. Le montant de la participation, pour chacune des prestations, est calculé par un taux d'effort appliqué aux ressources du foyer.

Article 13 : Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2. La détermination des ressources s'effectue au moyen du logiciel CAFPRO/CDAP (QF CAF). L'établissement bénéficie d'une habilitation d'accès à CAFPRO/CDAP qui permet la consultation des ressources annuelles et de la composition du foyer.

Article 14 : Pour les foyers non allocataires, ceux qui ne souhaitent pas donner accès aux données de la CAF, la participation financière du foyer sera calculée sur la base des revenus de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2. La base des ressources, sur laquelle s'applique le taux d'effort, correspond au douzième du revenu annuel avant abattement divisé par le nombre de parts fiscales tel que l'entend la CAF.

Article 15 : En l'absence de ressources, le QF plancher sera appliqué.

Article 16 : Si les justificatifs de ressources nécessaires à ce calcul ne sont pas fournis au premier jour de présence, de participation à l'activité, la participation financière sera calculée sur la base du plafond, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif possible.

Article 17 : Il appartient à chaque usager de communiquer au guichet familles tout changement de situation susceptible d'impacter le tarif facturé pour les prestations utilisées.

Article 18 : Une attestation annuelle de paiement pourra être délivrée sur demande expresse de l'utilisateur, au guichet familles ou par mail à [portailfamilles@mairie-orly.fr](mailto:portailfamilles@mairie-orly.fr) uniquement si ce dernier est à jour de ses factures.

Article 19 : Les prestations du CCAS sont prioritairement dédiées aux Orlysiens, les non Orlysiens ne pourront s'y inscrire qu'en cas de places disponibles et sur la base d'un tarif spécifique : tarif plafond + 25%.

Article 20 : Si une personne fréquente l'activité sans réservation préalable, l'activité sera majorée de 50% par rapport au tarif individuel au quotient de l'utilisateur (en dehors des retours d'hospitalisation).

Article 21 : La tarification des prestations d'aide à domicile n'est pas soumise au quotient familial, s'agissant d'un service bénéficiant d'une réglementation spécifique. Cf. *règlement de fonctionnement du service*.

## **V - LES PRINCIPES DE FACTURATION DES ACTIVITES**

Article 22 : les inscriptions génèrent une facture mensuelle sur la base des consommations réelles sous réserve du respect des délais de réservation et conditions d'annulation.

Article 23 : Le paiement s'effectue à réception de la facture jusqu'au 25 du mois suivant le mois facturé.

Article 24 : Tout défaut de paiement fera dans un premier temps, l'objet d'un rappel. Le paiement devra être reçu dans les 15 jours à réception du rappel. Au-delà de ce délai exceptionnel de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public.

Article 25 : En cas de défaut de paiement le régisseur principal, puis le CCAS pourront intervenir en appui de l'utilisateur.

Article 26 : Toute facture impayée pourra entraîner, dès le mois suivant, une exclusion temporaire des prestations auxquelles l'utilisateur est inscrit. Suite à trois factures impayées, l'utilisateur pourra être définitivement exclu des activités, pour l'année en cours.

Article 27 : Le CCAS d'Orly sera informé du paiement après recouvrement par le Trésor Public.

## **VI- MODALITES DE PAIEMENT DES ACTIVITES**

Article 28 : Le paiement des prestations pourra s'effectuer

- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire en ligne via le Portail Famille
- Par carte bancaire au guichet centralisé ou dans les foyers
- Par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de « Régie de recettes centralisée CCAS »

- Par chèque CESU (Chèque emploi service universel) ou bon vacances ANCV (agence nationale des chèques vacances)
- En espèces pour un montant maximum de 300 euros

Article 29: Le montant réglé doit correspondre au montant exact de la facture. Aucune correction ne pourra être apportée par l'utilisateur lui-même. En cas de contestation, une réclamation écrite doit être adressée directement au guichet familles ou par mail à [portailfamilles@marie-orly.fr](mailto:portailfamilles@marie-orly.fr)

Article 30 : Le paiement des ateliers annuels et des séjours pourra s'effectuer en un seul versement ou être échelonné en 3 fois, le règlement complet sera toutefois exigé à la date de départ du séjour, et avant le 31/12/N pour les ateliers annuels. A défaut la personne ne pourra participer au séjour sans remboursement des acomptes versés, ou sera exclu des ateliers.

Article 31 : Adresse de paiement par courrier postal ou au guichet familles : Centre administratif –guichet familles- 7 avenue Adrien Raynal 94310 ORLY.

## **VII- AUTRES DISPOSITIONS**

Article 32 : Les services du CCAS gestionnaires des activités, pour lesquels les prestations sont tarifées, disposent également d'un règlement intérieur qui vient compléter le présent règlement.

Les usagers de ces services sont amenés à prendre connaissance des différentes dispositions, et à y adhérer sans aucune restriction.

Article 31: Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Le destinataire des données est le CCAS gestionnaire des activités. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juillet 1978, les administrés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Si un administré souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il contacte le guichet familles en justifiant de son identité.

L'inscription aux activités dans le cadre du « portail familles » engage l'utilisateur à prendre connaissance du règlement de gestion des prestations du Centre Communal d'Action Sociale et à en respecter les termes dans son intégralité.